



Convention relative aux modalités de participation de la Croix-Rouge française d'Eure-et-Loir aux opérations de secours mobilisables par le SDIS d'Eure-et-Loir

Entre

La préfecture d'Eure-et-Loir, Place de la République 28000 Chartres, représentée par Monsieur le Préfet, Hervé JONATHAN,
ci-après dénommée « la préfecture », d'une part,

La Croix-Rouge française, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège situé au 98 rue Didot 75014 PARIS, représentée par son président, Monsieur Philippe DA COSTA et, par délégation par Madame Stéphanie GAUTRIN en sa qualité de présidente de délégation territoriale d'Eure-et-Loir de la Croix-Rouge française dont les locaux sont situés 38 avenue d'Orléans – 28000 CHARTRES

Ci-après dénommée « CRf », d'autre part,

Et,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir, représenté par Monsieur Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration, dont les locaux sont situés au 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES

Ci-après dénommé « SDIS 28 », d'autre part,

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties ».

IL A TOUT D'ABORD ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Préambule

La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940 validé par ordonnance du 27 avril 1945, qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes fondamentaux à savoir : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités locales, délégations territoriales et régionales.



Par arrêté 29 juin 2021 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française, le ministère de l'Intérieur a délivré à la CRF des agréments nationaux de sécurité civile lui permettant de participer :

- A – aux opérations de secours (secours aux personnes et, selon les départements, sauvetage aquatique),
- B – aux actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes,
- C – à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations,
- D – aux Dispositifs prévisionnels de secours, selon les départements.

Le Service d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Il concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, le SDIS 28 exerce les missions suivantes :

- 1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- 2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- 3° La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- 4° Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - a) Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
 - b) Présentent des signes de détresse vitale ;
 - c) Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

Dans un contexte d'augmentation de l'activité opérationnelle, notamment dans le domaine du secours et soins d'urgence aux personnes, les parties souhaitent définir les conditions de participation de la CRf aux opérations de secours du SDIS 28.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Vu:

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (Conforter les associations agréées de sécurité civile (Articles 49 à 52) ;*
- *Le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L725-1 à L725-9, R. 725-1 à R. 725-13 et R. 741-1 à R. 741-7 ;*
- *Le décret n°2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;*
- *Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *La circulaire INTE1719734C du 30 juin 2017 relative à l'agrément de sécurité civile ;*
- *L'arrêté du 29 juin 2021 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française ;*
- *L'arrêté INTE1702341A du 27 février 2017 relatif à l'agrément « A » des associations de sécurité.*

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mobilisation de la CRf par le SDIS 28 dans le cadre des opérations de secours et des exercices, hors dispositifs ORSEC et dispositifs prévisionnels des secours qui font l'objet de la convention du 09 septembre 2019 précisant les missions pouvant être confiées à la délégation territoriale d'Eure-et-Loir de la Croix-Rouge française.

Article 2 : Définition des missions confiées par le SDIS 28 au la CRf

Des équipes de la CRf peuvent être mobilisées par le SDIS pour participer aux opérations de secours, y compris l'évacuation d'urgence de victimes, entrant dans leur champ de compétences pour :

1. **Un évènement ponctuel** générant de nombreuses demandes de secours sollicitant les moyens du SDIS 28 dépassant les capacités du secteur ;
2. Des interventions sur un secteur défini **où la simultanéité des opérations de secours peut être fréquemment constatée** ;
3. **Le renforcement d'un centre d'incendie et de secours** dans le cadre de difficulté de disponibilité.

Article 3 : Modalités d'exécutions des missions

3.1. Conditions d'engagement des équipes

Les équipes de la CRf sont constituées de volontaires bénévoles. Aussi, l'engagement de moyens ne pourra se faire qu'à la condition de la disponibilité de ces bénévoles. Dans le cas où une mission demandée par le SDIS 28 apparaîtrait incompatible avec l'un des principes fondamentaux du mouvement international de la Croix Rouge et du Croissant Rouge rappelés en préambule, la CRf se réserve le droit de refuser ladite mission.

L'engagement des équipes de la CRf peut être réalisé :

- à partir d'une structure de la CRf ;
- à partir d'un centre d'incendie et de secours du SDIS.

En cas d'évènement prévisible, les demandes de concours peuvent être programmées conformément aux modalités définies dans les annexes jointes à la présente convention.

Pour les demandes non programmées, l'alerte de la CRf **se fait obligatoirement** auprès d'un numéro fourni par la CRf, **joignable 7j/7, 24H/24** (*procédure jointe : annexe 2*), confirmée par mail.

3.2. Conditions d'encadrement des équipes

Les équipes de la CRf sont placées sous la responsabilité d'un cadre de l'association désigné par celle-ci. Il assure l'interface entre le COS et les équipes de la CRf.

Dans le cas où les équipes de la CRf sont positionnées dans un centre d'incendie et de secours, l'engagement des équipes est coordonné par un cadre du CIS du SDIS.

En cas d'engagement un représentant de la CRf se rend au CTA/CODIS du SDIS 28.

3.3. Délais d'engagement

Les délais d'engagement sont fixés dans le tableau joint en annexe 3 et sont actualisés dès que nécessaire.

3.4. Durée d'intervention

La CRf, dans la limite des moyens dont elle dispose, engage ses ressources pour la durée de l'intervention décidée en concertation avec le Commandant des Opérations de Secours (COS).



3.5. Exercice

En fonction de ses possibilités et de ses moyens, la CRf peut également participer à des exercices inopinés ou préparés qui simulent les conditions d'emploi les plus réalistes possibles.

3.6. Rapport d'intervention / Retour d'expérience

Après chaque intervention, la CRf rédige un rapport qui est adressé au SDIS 28. Le représentant de la CRf présent au CTA/CODIS procède au renseignement du compte-rendu de sortie et de secours sur le système de gestion opérationnel du SDIS 28.

Semestriellement, une réunion de retour d'expérience entre le SDIS 28 et la CRf est mise en place. Elle fait l'objet d'un compte rendu au Préfet.

Ce retour d'expérience devra notamment porter sur les indicateurs suivants :

- nombre de sollicitations de la CRf au profit du SDIS 28 ;
- impact sur la sollicitation opérationnelle des CIS du SDIS 28 (Nombre et durée).

Le compte rendu pourra proposer à l'autorité préfectorale des propositions d'adaptation du dispositif.

3.7. Formation

Le SDIS 28 organise pour les secouristes de la CRf 28 participant à cette mobilisation une formation semestrielle sur les procédures opérationnelles de secours du SDIS 28 afin de faciliter les modalités de mise en œuvre pendant les opérations de secours entre les deux entités.

Article 4 : Moyens en personnel et en matériel

4.1. Personnels et matériels engagés

Les équipes de la CRf interviennent en tenue Croix-Rouge comme précisé dans l'agrément national de sécurité civile de la Croix-Rouge française.

Dans le cadre de sa participation aux opérations de SSUAP, la CRf met à disposition du SDIS 28 :

- **Une ou plusieurs équipes incluant chacune :**
 - Un véhicule de premiers secours à personne (Ambulance de type B, VPSP aux normes NF EN 1789 équipé conformément à la réglementation, et bénéficiant d'une solution de télétransmission de données ECG.) ;
 - 1 C.I. : chef d'intervention, titulaire de la formation chef d'intervention interne à la Croix-Rouge française, et équipier secouriste à jour de formation continue et inscrit sur la liste d'aptitude départementale ;
 - 2 PSE 2 : équipiers secouristes dont 1 chauffeur, titulaires de la formation PSE 2, à jour de formation continue et inscrits sur la liste d'aptitude départementale ;
 - 1 PSE 2 ou 1 PSE 1 : équipier secouriste ou secouriste titulaire de la formation PSE1, à jour de formation continue et inscrit sur la liste d'aptitude départementale ;
 - Le conducteur répond aux obligations de l'article R 221-10 du Code de la route ;
 - L'ensemble des bénévoles engagé est majeur.
- **Un ou plusieurs secouristes qui seront engagés en complément d'équipage au sein des engins du SDIS :**
 - Ces personnels seront à minima titulaires de la formation PSE 2, à jour de formation

continue et inscrits sur la liste d'aptitude départementale

Pour l'autorité compétente par délégation



4.2. Equipements

Les équipes de la CRf utilisent les équipements de la Croix-Rouge comme précisé dans l'agrément national de sécurité civile de la Croix-Rouge française.

Les équipes sont équipées dans le VPSP de casques F2, en cas de nécessité pour intervention. Ils bénéficient aussi de moyens radios internes à la Croix-Rouge française.

Les moyens de transmission complémentaires pour la liaison avec le CTA/CODIS 28 seront mis à disposition par le SDIS. Le SDIS 28 fournit les équipements pour réaliser le bilan secouriste.

4.3. Liste des moyens

La liste des moyens en **personnel** et en **matériel** dont dispose la CRf figure en **annexe 1 et 1bis** de cette convention. Elle est actualisée au début de chaque année civile.

Article 5 : Modalités financières

Les équipes de la CRf sont constituées de volontaires bénévoles et, à ce titre, ils ne perçoivent aucune rémunération pour leur participation.

Les interventions réalisées par les bénévoles de la CRf auprès des impliqués (y compris les soins éventuels) **sont gratuites**.

Les modalités financières précisées ci-après sont valables uniquement dans le cas d'une mobilisation par le SDIS 28.

Dans le cas où les secouristes sont positionnés dans le centre d'incendie et de secours, ils peuvent utiliser les équipements de vie situés dans les locaux du SDIS. Ils réarment leur véhicule et matériels conformément aux dispositions du SDIS dans les limites fixées en annexe 4. Pour le reste du matériel, le SDIS 28 remboursera au réel consommé par la Croix-Rouge française

Pour participer aux dépenses de fonctionnement, une compensation du SDIS 28 est prévue à hauteur de 250 € par fraction de 9h à 18h ou de 18h à 4h avec une tolérance d'une heure pour le retour d'intervention.

La CRf s'engage à fournir au SDIS 28 dans les 30 jours qui suivent chaque intervention un récapitulatif détaillé de l'ensemble des frais engagés. Le SDIS 28 s'engage à régler les notes de frais dans les 30 jours après réception.

Article 6 : Assurance

La CRf est propriétaire du matériel acheté dans le cadre de la convention. L'assurance de ce matériel est à la charge de la CRf.

Les intervenants de la CRf, sollicités dans le cadre des articles de la présente convention bénéficient de la garantie reconnue aux collaborateurs occasionnels du service public.

En ce qui concerne les exercices, si leur participation résulte d'une invitation de l'autorité requérante dans un but d'entraînement opérationnel, les membres de la CRf sont des collaborateurs occasionnels du service public.

Article 7 : Communication

Toute communication sur les opérations, objet de la présente convention, devra être effectuée en concertation avec les partenaires.

A ce titre, l'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de la Croix-Rouge française, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord préalable de sa part.

Il en est de même, pour l'usage par la CRf du logo du SDIS 28 dans le cadre de sa propre communication.

Article 8 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à ne divulguer, en aucun cas, des informations confidentielles communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Cet engagement des Parties est valable pendant la durée de validité de la présente, ainsi qu'après son expiration sans limitation de durée.

Les personnels de la CRf participant aux activités définies dans l'article 2 de la présente convention ou projetées sur site sont soumis aux obligations de réserve, de discrétion pour tous les faits, informations et documents dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission.

Toutes les informations portées à leur connaissance, ou susceptibles d'être vues, lues, entendues, comprises, dans le cadre de leur mission doivent rester confidentielles. Les personnels de la CRf ne feront aucune divulgation ou communication de ces faits, informations et documents et ce quel qu'en soit le support (documents écrits, photographies...) et le mode de diffusion (presse, internet, blog personnel, compte sur des réseaux sociaux...).

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

A des fins d'exécution de la présente convention, les Parties pourront se transmettre des données à caractère personnel. A cette fin, chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données n°679/2018 (« RGPD ») et loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée) et sera tenue aux obligations suivantes :

- vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est licite et repose sur l'une des bases légales prévues par la réglementation relative à la protection des données personnelles ;
- ne pas utiliser les données à caractère personnel à des fins autres que l'exécution de la présente convention ;
- assurer la protection des droits des personnes concernées ;
- ne pas divulguer ou ne pas communiquer les données à caractère personnel totalement ou partiellement à un tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales. A ce titre, chacune des Parties s'engage à ce que leurs personnels autorisés à traiter les données à caractère personnel respectent la confidentialité ou soient soumis à une obligation appropriée de confidentialité et aient été formés en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre toute mesure de sécurité permettant d'assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données à caractère personnel ;
- ne pas transférer des données à caractère personnel hors de l'Union Européenne sans l'autorisation de l'autre Partie qui les a confiées ;
- respecter une durée de conservation des données, et procéder à la destruction des données à caractère personnel au terme de la présente convention, à moins qu'une disposition légale ou réglementaire applicable n'exige la conservation des données à caractère personnel ;
- informer les personnes concernées et les tiers, y compris la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), de tout incident si elle le juge nécessaire en vertu de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Article 10 : Durée / Résiliation anticipée / Modification

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée de l'année civile.

Elle est modifiable en cours d'exécution par la rédaction d'avenants discutés et validés par les Parties.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 2 mois avant

l'expiration de la période en cours.

En cas de manquement grave aux obligations de l'une ou l'autre des Parties, la partie lésée se réserve la possibilité de résilier de plein droit et de manière anticipée la convention lorsque, ayant invité le partenaire à pallier sa défaillance par lettre recommandée avec accusé de réception, celui-ci n'aura pas répondu dans le délai d'un mois.

En tout état de cause, la convention sera résiliée de plein droit par la CRf en cas d'atteinte à l'un de ses sept principes fondamentaux cités en préambule.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, les Parties chercheront avant toute autre action, une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires, A Chartres, le 15 février 2024

Pour la Préfecture d'Eure et Loir

Le préfet

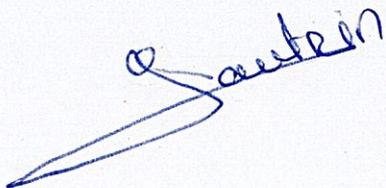
M. Hervé JONATHAN



Pour la Croix-Rouge française

**La présidente de la délégation territoriale
D'Eure et Loir**

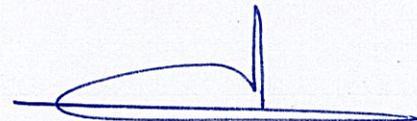
Mme Stéphanie GAUTRIN



Pour le SDIS 28

**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS 28**

M. Christophe LE DORVEN



Nota: cette mention d'information s'adresse au cocontractant (et en aucun cas aux personnes accompagnées) pour l'informer que dans le cadre de l'exécution administrative de la convention, la CRf possèdera/conservera des données de contact des personnels en charge de l'exécution de la présente convention chez le cocontractant: cette mention d'information doit demeurer à la suite des signatures.

Mention d'information à l'attention du co-contractant de la CRf :

"Pour gérer nos relations dans le cadre du présent contrat, nous collectons des données personnelles vous concernant sur le fondement de la base légale de la réalisation d'un contrat et de l'intérêt légitime (art. 6 du RGPD). Ces données sont à usage exclusif de la Croix-Rouge française et de ses personnels en charge de l'exécution du présent contrat et de nos relations commerciales ; le cas échéant, elles seront transmises à nos prestataires techniques, essentiellement informatiques, pour les besoins du traitement. Elles pourront également être utilisées pour vous adresser des invitations, des enquêtes et des informations sur la Croix-Rouge, excepté si vous vous y opposez.

Vos données seront conservées 5 ans après notre dernier contact puis supprimées.

Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, son Directeur général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 21 rue de la Vanne, 92120 Montrouge ou à l'adresse suivante : DPO@croix-rouge.fr.



Annexes

Font partie intégrante de la présente convention les documents suivants :

- *Annexe 1 : La liste des moyens en personnel et en matériel de la CRf 28 mis à disposition pour répondre à cette mobilisation (CRf)*
- *Annexe 2 : La procédure d'alerte (GRO)*
- *Annexe 3 : Le tableau des délais d'engagement (GRO)*
- *Annexe 4 : Le tableau de matériels secouristes renouvelé par le SDIS 28 (SDS)*



Liste des Véhicules Opérationnels
Département d' Eure et Loir (28)

VPSP : AMBULANCE

07/02/2024

EMPLACEMENT	TYPE DE VÉHICULE	FONCTION	INDICATIF	PLAQUE IMMAT
DT EURE ET LOIR	RENAULT CLIO	VL	VL 28 -1	DD-927-KG
	DACIA DUSTER	VL	VL 28-2	FZ-556-GS
	RENAULT MEGANE	VL	VL 28-3	DS-724-GD
	RENAULT MASTER L2H2	LOGISTIQUE	LOG ETIR 28	CQ-103-CM
	RENAULT MASTER L2H2	PCM	PCM 28	DL-337-RR
	RENAULT MASTER L3H2	VPSP	VPSP 28-1	EW-829-TW
	CF MOTO	4X4	QUAD 28	GG-243-BQ
	REMORQUE	LOGISTIQUE	REM 28-1	GG-393-AY
	REMORQUE	LOGISTIQUE	REM 28-2	GG-910-AX
EQUIPE JANVILLE COEUR DE BEAUCE	CITROEN C3	VL	VL 28-4	DV-971-SH
	RENAULT MASTER	VPSP	VPSP 28-2	EV-575-VT
UNITÉ LOCALE DE CHARTRES	DACIA LODGY	VL	VL 28-018	CP-335-FX
	RENAULT MASTER	LOGISTIQUE US	LOG 28-012	EB-160-WC
	RENAULT MASTER	VPSP	VPSP 28-016	DW-257-VW
	CITROEN JUMPER	LOGISTIQUE AS	LOG 28-412	BY-069-HX
	CITROEN JUMPY	LOGISTIQUE AS	LOG 28-414	BG-971-BY
UNITÉ LOCALE DE	DACIA LODGY	VL	VL 28-046	CP-141-FX
	PEUGEOT 5008	VL	VL 28-044	EW-785-KG

DREUX	FIAT DUCATO	VPSP	VPSP 28-42	FP-873-KQ
	REMORQUE	LOGISTIQUE	REM 28-041	FH-931-TB
				
UNITÉ LOCALE DE NOGENT LE ROTROU	DACIA DUSTER	VL	VL 28-036	DD-988-BZ
	RENAULT MASTER	VPSP	VPSP 28-032	EL-856-VS
	RENAULT MASTER	LOGISTIQUE	LOG 28-034	ED-580-EJ
UNITÉ LOCALE CHATEAUDUN	CITROEN JUMPER	LOGISTIQUE	LOG 28-048	///
	CITROEN C4	VL	28-024	////
	FORD TRANSIT	MINIBUS	MINIBUS 28-028	////

Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 20/02/2024
 Publication : 20/02/2024
 Pour l'autorité compétente par délégation

LISTE APTITUDE 2024



CROIX ROUGE FRANCAISE – EURE ET LOIR

A jour : 07/02/2024

Département	Aptitude	NIVOL	Nom	Prénom
28 - Eure-et-Loir	Chef d'intervention	00001240503W	BREMAUD	Nicolas
28 - Eure-et-Loir	Chef d'intervention	01000013680R	CHAUVEAU	Clément
28 - Eure-et-Loir	Chef d'intervention	01100016561I	GAUTRIN	Stéphanie
28 - Eure-et-Loir	Chef d'intervention	00001447485C	GEUFFROY	Lucie
28 - Eure-et-Loir	Chef d'intervention	00001806582A	LAFOY	Pierre
28 - Eure-et-Loir	Chef d'intervention	00000755708V	LEFEBVRE	Alexandre
28 - Eure-et-Loir	Chef d'intervention	00001556321C	RENOUARD	Martial
28 - Eure-et-Loir	Chef d'intervention	00000242870M	ROLLE	Nicolas
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100111939K	AUBERT	MATHILDE
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100113469E	BAGOT	LEA
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100113287P	BARROS	JOALINE
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100108689A	BENGRID	NADIA
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100007892D	BERNARD	Thibault
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	00001738080R	BIRCEA	Florin
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	00000029114W	BIZAULT	Ginette
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100103348L	BOUCHER	MAEVA
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	00000311024T	CHARLES	Christelle
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100106111P	CLEMENT	ALISON
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100112002B	COMPPEP	KELIA
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	00000149584P	D'AGOSTINO	Julian
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01000013352Z	DA ROCHA	ELODIE
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	00000268452U	DEPLAIX	PAULINE
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100078307C	DIEMAN	Toualy Elvis
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100117203U	FADAT	ZOE
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	00001815872X	GAUTHEY	Ninon
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	00001579842T	GEUFFROY	Cyril
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100059519G	GOUEBY	COLOMBE ESTELLE
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100089799Y	GRIGNON	ANTHONY
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100113837M	GUIGNARD	SARAH
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100015644D	HALLIER	Benjamin
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	00001956728C	HASLE	Patrick
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100065080Z	HEURTEBISE	Perrine
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100028332V	JEREMIE	Annabelle
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100054238F	JOURNET	KARINE
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100046515K	KIEN	CATHERINE

28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100086042J	LANDIER	 Marion
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	00001099010A	LAPLACE	Aurelie
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	00002164482W	LE BRAS	Steven
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	00001987549D	LE CORRONC	Blandine
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100048497A	LE SCANFF	STEVEN
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	00002078486X	LEFEBVRE	Gustave
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	00000009165M	LEGER	Francoise
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100112055G	LOTTIN	LUCIE
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100112171C	LOTTIN	MARGOT
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100112057I	LOTTIN	SYLVIE
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	00002543195R	LUTON	Mateo
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100109890B	MOIREAU	AUDREY
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100083532V	MOREIRA DA SILVA	SIHAM
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	00000070335A	MORSCH	Vincent
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	00001100704R	MOUSSET	Francois
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100086872Z	NOUVELLON	Paul
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	00001618247M	OGER	Caroline
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100117642B	PAGEON	LOU-ANN
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100015938J	PEREZ NAVARRO	Audrey
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100115549W	PERON	FREDERIC
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100085278N	PICARD	Valerie
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100042292L	RENOUARD	Erwann
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	00000038757C	RENOUARD	Patrick
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100111932D	ROCQUAIN	JULIEN
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	00000472234W	ROGER	Pierre
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100094336Z	SANTOS MORENO	ALICIA
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100094693W	TALAVERA	SARAH
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01000000866T	TEIXEIRA	Doriano
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100055404V	TEVENAZ	Alexia
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	00001859886N	VANELLE	Audrey
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100051335G	WAHBI	Adil
28 - Eure-et-Loir	Equipier secouriste PSE2	01100038889S	WALTER	BRYAN
28 - Eure-et-Loir	Secouriste PSE1	01100046319G	ALCARAZ	FANNY
28 - Eure-et-Loir	Secouriste PSE1	00002346244N	ARMAND	Gaëlle
28 - Eure-et-Loir	Secouriste PSE1	01100067141W	BOUTEMY	LILLIAN
28 - Eure-et-Loir	Secouriste PSE1	00002560832L	BRISTIEL	GUILLAUME
28 - Eure-et-Loir	Secouriste PSE1	01100054928Z	EDJANE NGOMBA	IRENE
28 - Eure-et-Loir	Secouriste PSE1	00002520727U	FONTAINE	Lilou
28 - Eure-et-Loir	Secouriste PSE1	01100111931C	HUVELIN	MARIE LINE
28 - Eure-et-Loir	Secouriste PSE1	01100097549W	NGUENG EHAWÉ	JULIE LAFORTUNE
28 - Eure-et-Loir	Secouriste PSE1	01100098067K	OUSMANE	Boukar

Annexe 2 : la procédure d'alerte

1- Alerte

Les équipes de la Croix-Rouge française seront dotées de récepteurs individuel d'appel sélectif communément appelés BIP qui seront déclenchés :

- par le CTA-CODIS ou le CIS pour les équipes positionnées dans un centre d'incendie et de secours ;
- par le CTA-CODIS pour les équipes positionnées hors d'un centre d'incendie et de secours.

Le représentant de la CRf qui se rend au CTA-CODIS en cas d'intervention sera également doté d'un de récepteur individuel d'appel sélectif.

A chaque prise de garde, les chefs d'intervention et le représentant de la CRf qui se rendra au CTA-CODIS communiqueront leur numéro de téléphone au chef de salle du CTA-CODIS (02 37 18 18 18) en cas de nécessité.

2- Prise d'informations

A réception de l'alerte et afin de connaître la nature et le lieu de l'intervention :

- Le chef d'intervention prend l'attache du cadre du CIS si l'équipe est positionnée dans un centre d'incendie et de secours ou du CTA-CODIS pour les autres équipes.
- le représentant de la CRf se rend directement au CTA-CODIS.

Annexe 3 : le tableau des délais d'engagement

1.	Evènement ponctuel générant de nombreuses demandes de secours sollicitant les moyens du SDIS 28 dépassant les capacités du secteur	Mobilisation des moyens CRf sous 24h
2.	Interventions sur un secteur défini où la simultanéité des opérations de secours peut être fréquemment constatée	Planification des disponibilités CRf transmises le 15 du mois pour le mois suivant
3.	Renforcement d'un centre d'incendie et de secours dans le cadre de difficulté de disponibilité.	Planification des disponibilités CRf transmises le 15 du mois pour le mois suivant

Les disponibilités CRf doivent être transmises à Operations@sdis28.fr et à codis28@sdis28.fr



LISTE DES CONSOMMABLES A USAGE UNIQUE EN DOTATION DANS LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS, POUVANT ETRE MIS A DISPOSITION DE LA CROIX ROUGE POUR LE REARMEMENT DE LEUR DOTATION SUAP

MATÉRIELS DE PROTECTION, D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ
Lunettes de protection
Masque respiratoire à usage unique contre les projections (type FFP2)
Masques chirurgicaux
Gants non stériles à usage unique
Liquide de nettoyage et de désinfection des mains : gel hydro alcoolique flacon pompe 500ml
Container DASRI piquants et tranchants
Sac DASRI jaune
Spray désinfectant de surface
Haricots
SAC vomitoire
MATÉRIELS DE BILANS
Ciseaux de type Gesco
MATÉRIELS POUR LES HÉMORRAGIES ET LES PLAIES
Pansement compressif d'urgence
Compresses stériles 10X10/2
Sérum physiologique 0.9% flacon 45 ml
Rouleau de sparadrap anallergique
MATÉRIELS POUR LES IMMOBILISATIONS ET TRAUMATISMES
Echarpe triangulaire
MATÉRIELS DIVERS
Couverture de survie non stérile
Drap usage unique
Rasoir usage unique
MATÉRIELS DE RÉANIMATION
Insufflateur manuel adulte
Insufflateur manuel pédiatrique
Canule oropharyngée de chaque taille
Sonde d'aspiration buccale type Yankauer 18Ch 22CH
Masque d'inhalation à haute concentration d'oxygène adulte + tubulure
Masque d'inhalation à haute concentration d'oxygène enfant + tubulure
LOT ACCOUCHEMENT
Set accouchement UU (ciseaux stériles- 2 clamps de bahr - pince à clamper - compresses – filet tubulaire – bonnet°
Pansement absorbant : type pansement américain stérile 20X20
KITS AEV
Flacon de dakin stabilisé 60 ml